

Le diplôme d'état d'Auxiliaire de Vie Sociale

Le Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale atteste des compétences nécessaires pour accompagner et soutenir des personnes fragiles dans leur vie quotidienne.

Premier niveau de qualification de la filière préparant aux métiers de l'aide à domicile, il peut être obtenu de différentes manières : soit par une formation spécifique soit par une reconnaissance des compétences (validation des acquis par l'expérience), soit par la combinaison des deux.

Comment obtient-on le diplôme ?

Le diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS) est attribué après obtention de chacun des 6 domaines de formation qui le composent :

- Soit par validation automatique pour les titulaires de certains diplôme, certificats ou titres comme par exemple le CAFAMP, le DEAS, LE BEP Carrières Sanitaires et Sociales, le BEPA " services aux personnes ", le titre d'assistant de vie ou d'employé familiale polyvalent ... (liste complète disponible à la DRJSCS)

- Soit par la validation des acquis par expérience,

- Soit par contrôle, en cours de formation et par épreuve finale, pour les candidats suivant la formation spécifique.

Pour l'entrée en formation les candidats doivent réussir l'épreuve écrite d'admissibilité puis l'épreuve orale d'admission.

Les titulaires de certains diplômes, certificats ou titres, peuvent être dispensés de cette étape préalable (liste complète disponible à la DRJSCS)

Pour les candidats qui suivent la totalité de la formation, celle-ci se compose de 504 heures d'enseignement et, de 560 heures de stage.

La formation peut être organisée sur une période de 9 à 36 mois en fonction des besoins (personnes exerçant déjà une activité).

Le programme de formation correspond aux 6 domaines de formations du diplôme.

Peut-on obtenir le diplôme grâce à ses compétences professionnelles ?

Oui, il s'agit de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Initiée dès 2002 dans notre région, la VAE vise à valoriser les acquis des personnes dans les domaines de compétences nécessaires à l'exercice de cette profession.

Les candidats à la VAE doivent justifier d'au moins 3000 heures d'activités, sur au moins 3 ans en rapport avec le contenu de diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale.

Deux étapes :

1ère étape : faire la demande du livret 1 auprès du :

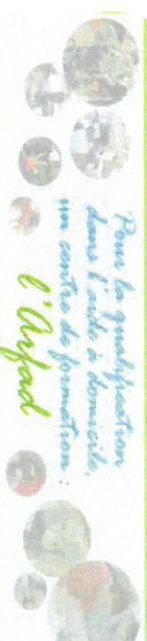
Agence Services et de Paiement (ASP) - Délégation VAE
Service gestion livret 2
15 rue Léon Walras CS 70902
87017 LIMOGES CEDEX 1
Tél: 0810 017 710

L'ASP notifie la recevabilité ou la non recevabilité du dossier dans les 2 mois qui suivent la réception. Si le dossier est accepté, il est accompagné du Livret 2 et d'une information sur les dates de la prochaine session et de la date limite de dépôt du livret 2.

2ème étape : envoi du livret 2 et soutenance devant un jury

Après examen du dossier et un entretien d'une heure, le jury présidé par le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (D.R.J.S.C.S), et composé à parité de formateurs et de représentants du secteur professionnel, prend une décision sur la validation des compétences du candidat.

Il peut attribuer le diplôme ou ne valider qu'une partie des 6 domaines de formation.



ASSOCIATION REGIONALE DE FORMATION A L'AIDE A DOMICILE



D.E.A.V.S Diplôme d'Etat D'Auxiliaire De Vie Sociale



Hôtel d'Entreprises - Parc d'Anthyllis - 86340 FLAURE
Tél: 05 49 30 02 09 - Fax 05 49 88 20 54
courriel : arfad@wanadoo.fr

Site : www.ARFAD.FR

De quels domaines se compose le D.E.A.V.S ?

Domaine de formation 1

Connaissance de la personne : **Théorie : 105 H**
Situer la personne aidée dans son environnement social et culturel. Evaluer les conséquences des maladies et handicaps dans la vie quotidienne des personnes.

Domaine de formation 2 :

Accompagnement et aide individualisée dans les actes essentiels de la vie quotidienne

Théorie : 91 heures — Pratique : 175 heures

Etre capable d'aider la personne à se déplacer, à s'habiller...en respectant et en stimulant son autonomie.

Etre capable d'aider à l'alimentation, la prise de médicaments, la toilette, les fonctions d'élimination lorsque ces actes ne sont pas assimilés à des actes de soins.

Domaine de formation 3

Accompagnement dans la vie sociale et relationnelle : **Théorie : 70 heures**

Avoir une communication adaptée à la personne. Favoriser et accompagner les relations familiales et sociales de la personne

Domaine de formation 4

Accompagnement et aide dans les actes ordinaires de la vie quotidienne : **Théorie : 77 heures**

Réaliser des repas adaptés et attractifs. Réaliser des achats alimentaires et participer à l'élaboration des menus
Entretien du cadre de vie. Aider à la gestion des documents familiaux et aux démarches administratives courantes

Domaine de formation 5 :

Participation à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du projet individualisé

Théorie : 91 Heures — Pratique : 210 heures

Analyser les besoins et attentes de la personne dans tous les aspects de sa vie. Adopter les comportements qui respectent la personne et son lieu de vie. Contribuer à l'élaboration d'un projet individualisé Organiser son intervention à partir du projet individualisé. Analyser et rendre compte de son intervention

Domaine de formation 6 :

Communication professionnelle et vie institutionnelle

Théorie : 70 Heures — Pratique 175 heures

Travailler en équipe pluri-professionnelle
Identifier les principaux dispositifs sociaux afin d'orienter la personne aidée vers les acteurs compétents. Positionner l'intervention à domicile dans le champ de l'action sociale médico-sociale. Participer à la vie de l'établissement ou du service

Après de qui intervient-il ?

L'Auxiliaire de Vie Sociale intervient principalement auprès des personnes âgées de fait, notamment du vieillissement de la population et des mesures prises en faveur de leur maintien à domicile. L'auxiliaire de Vie Sociale peut également intervenir auprès des familles, des enfants, des personnes malades ou handicapées.

Qui est son employeur ?

Soit le particulier chez qui il intervient :

- Cette personne l'emploie et le rémunère directement, par exemple au moyen du chèque emploi service universel. C'est la méthode du **gré à gré**.
- Ou elle l'emploie par l'intermédiaire d'un **service mandataire** (CCAS, association ...) qui se charge des formalités administratives en son nom.

Soit un **organisme prestataire** :

- L'auxiliaire de Vie Sociale est dans ce cas le salarié d'une association, ou d'un CCAS, qui propose ses services aux particuliers.

TEMOIGNAGE

« Entre deux séjours à l'hôpital, j'interviens au domicile de Valentin. J'accompagne ce petit bonhomme de 8 ans, affaibli par la maladie. Tous les matins, je l'aide à faire sa toilette, à prendre son petit déjeuner et ses médicaments ; on parle de ses copains et de sa famille. Depuis peu, on prépare ensemble son prochain retour à l'école. Même s'il me manquera quand je ne le retrouverai plus régulièrement, j'attends cet instant avec impatience... car il sera enfin guéri ! Il m'arrive ainsi d'être très proche des gens que j'aide et je dois apprendre « la bonne distance ».

Evelyne, Niort

TEMOIGNAGE

«Chaque jour, depuis maintenant plusieurs mois, j'interviens 2 heures chez Mme J., 85 ans. Je lui prépare ses repas et j'entretiens sa maison. Elle me parle du décès de son mari et de sa peine. Elle me dit souvent qu'elle apprécie ma présence car elle peut me confier ce qu'elle ne peut pas dire à ses enfants.».

Chantal, Latillé

Que fait-il exactement ?

L'Auxiliaire de Vie Sociale assiste et soutient les personnes « fragilisées » dans leur vie de tous les jours.

Il accompagne les actes essentiels de la vie :

Au cours de la journée, l'auxiliaire de vie sociale aide la personne chez qui il intervient à s'habiller, se déshabiller, se laver, s'alimenter, prendre ses médicaments, se déplacer ... tant que ces interventions ne sont assimilées à des actes de soins. Il peut être amené à travailler en collaboration avec d'autres professionnels : aides soignants, infirmiers, kinésithérapeutes ...

Il accomplit des activités ménagères :

L'Auxiliaire de Vie Sociale aide ou remplace la personne dans les tâches de la vie à son domicile : ménage, entretien du linge, repassage, aménagement de l'espace pour plus de confort et de sécurité ... et aussi achats alimentaires, élaboration des menus, préparation des repas équilibrés et conformes aux éventuels régimes prescrits.

Il favorise les contacts et les échanges :

L'Auxiliaire de Vie Sociale encourage la personne à maintenir un lien avec son environnement en stimulant sa curiosité, en facilitant les occasions de communiquer : loisirs, discussions ... Il peut aussi l'accompagner dans ses démarches administratives. Il participe surtout à son équilibre psychologique en partageant une complicité et en lui offrant un soutien moral.